



Département D'INDRE ET LOIRE  
Canton de LANGEAIS  
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

**ARRETE TEMPORAIRE n°T2023-51**

**Aménagement de la circulation  
Route de la Gravière**

**Travaux de déploiement de la fibre optique**

**Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,**

**Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,**

**Vu, le Code de la Route,**

**Vu, le Code Pénal,**

**Vu, le Code de la Voirie Routière,**

**Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,**

**Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,**

**Vu, la demande en date du 01 février 2023 de CIRCET – 22 Rue du Colombier – 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,**

**Considérant, que des travaux de déploiement de la fibre optique, nécessite un aménagement de la circulation,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison des travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules se fera par alternat manuel et la vitesse sera limitée à 50 km/h au droit des travaux, ROUTE DE LA GRAVIÈRE, du 1<sup>er</sup> Avril 2023 au 15 Mai 2023 de 08 h 00 à 17 h 00.

**Article 2 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

**Article 3 :** Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
  - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
  - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 30 mars 2023

Le Maire,  
Gilles THIBAUT



*Publication électronique faite le 30 mars 2023*